

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SPADO RENOVATEUR PARQUETS BLINDOR 1L

Code du produit : 821088

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rénovateur

Protecteur

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PROVEN ORAPI.

Adresse : 225 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone : 0 810 400 402. Fax : 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Composition :

| Identification           | (CE) 1272/2008 | Nota | %               |
|--------------------------|----------------|------|-----------------|
| INDEX: 1477              |                | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 111-90-0            |                |      |                 |
| EC: 203-919-7            |                |      |                 |
| REACH: 01-21191475105-42 |                |      |                 |

|                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------|
| 2-(2-ETHOXYETHOXY)ETHANOL<br>INDEX: 613-088-00-6<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br>REACH: 01-2120761540-60   | GHS05, GHS07, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                                                                                         |   | 0 <= x % < 0.05   |
| 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE<br>INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9                                           | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100<br>EUH:071 | B | 0 <= x % < 0.0015 |
| MASSE DE REACTION DE<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL<br>-3-ONE ET DE<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE<br>(3:1) |                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |                   |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                                                   | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                          | ETA                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| INDEX: 1477<br>CAS: 111-90-0<br>EC: 203-919-7<br>REACH: 01-21191475105-42                                        |                                                                                                                                                                               | orale: ETA = 7410 mg/kg PC |
| 2-(2-ETHOXYETHOXY)ETHANOL<br>INDEX: 613-088-00-6<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br>REACH: 01-2120761540-60   | Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%                                                                                                                                                  |                            |
| 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE<br>INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9                                           | Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%<br>Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015% |                            |
| MASSE DE REACTION DE<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL<br>-3-ONE ET DE<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE<br>(3:1) |                                                                                                                                                                               |                            |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en cas de troubles.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si l'irritation persiste : consulter un médecin.

#### **En cas d'exposition avec la peau :**

Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir la rubrique 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- poudres

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- oxydes de phosphore

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.

Supprimer toute source d'ignition.

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Prévention des incendies :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Équipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Équipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS      | VME : | VME :                         | Dépassement | Remarques |
|----------|-------|-------------------------------|-------------|-----------|
| 111-90-0 |       | 6 ppm<br>35 mg/m <sup>3</sup> |             | 2(1)      |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-(2-ETHOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 111-90-0)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
50 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
37 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
18.3 mg de substance/m<sup>3</sup>

Effets systémiques à long terme

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (<http://www.infodyne.fr>)

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-(2-ETHOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 111-90-0)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.34 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 1.98 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.198 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 7.32 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.732 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 500 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

##### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

##### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)

##### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Couleur

Jaune

#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
| Miel             |              |

#### Point de fusion

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|

#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                                                            |                        |
|------------------------------------------------------------|------------------------|
| Point/intervalle d'ébullition :                            | Non précisé.           |
| <b>Inflammabilité</b>                                      |                        |
| Inflammabilité (solide, gaz) :                             | Non précisé.           |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>        |                        |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé.           |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé.           |
| <b>Point d'éclair</b>                                      |                        |
| Intervalle de point d'éclair :                             | Non concerné.          |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                     |                        |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                     | Non précisé.           |
| <b>Température de décomposition</b>                        |                        |
| Point/intervalle de décomposition :                        | Non précisé.           |
| <b>pH</b>                                                  |                        |
| pH :                                                       | 8.50 0.3.              |
|                                                            | Base faible.           |
| pH en solution aqueuse :                                   | Non précisé.           |
| <b>Viscosité cinématique</b>                               |                        |
| Viscosité :                                                | Non précisé.           |
| <b>Solubilité</b>                                          |                        |
| Hydrosolubilité :                                          | Diluable.              |
| Liposolubilité :                                           | Non précisé.           |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>   |                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                     | Non précisé.           |
| <b>Pression de vapeur</b>                                  |                        |
| Pression de vapeur (50°C) :                                | Non concerné.          |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                      |                        |
| Densité :                                                  | 1.030 +/- 0.005 (20°C) |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                          |                        |
| Densité de vapeur :                                        | Non précisé.           |

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- l'exposition à la lumière
- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

- oxydes de phosphore

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

2-(2-ETHOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 111-90-0)

Par voie orale :

DL50 = 7410 mg/kg

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

#### 11.1.2. Mélange

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

2-(2-ETHOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 111-90-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 4080 mg/l

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

NOEC = 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

2-(2-ETHOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 111-90-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 NOEC : La concentration sans effet observé.  
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
 PC : Poids Corporel  
 DNEL : Dose dérivée sans effet.  
 PNEC : Concentration prédite sans effet.  
 STEL : Short-term exposure limit  
 TWA : Time Weighted Averages  
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
 IATA : International Air Transport Association.  
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
 SVHC : Substance of Very High Concern.